

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Toutes les informations importantes de l'école sont consultables sur le site de l'établissement :

<http://www.ecolesaintmichel.org>

Préambule

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à son règlement intérieur et au contrat de scolarisation.

Ce règlement intérieur s'appliquera si la situation sanitaire n'implique pas un protocole sanitaire d'accueil des élèves entraînant des modifications d'organisation.

Afin de vivre en harmonie les uns avec les autres et d'offrir aux enfants de bonnes conditions de travail et d'épanouissement, il est nécessaire et indispensable que chacun (enfants, parents, enseignants et adultes de l'école), respecte un certain nombre de règles. Elles ne peuvent pas être toutes écrites mais l'équipe éducative compte sur le bon sens, le savoir-vivre et la bonne foi de chacun pour créer une ambiance agréable et garantir le respect tout au long de l'année.

1- Obligation d'instruction

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé de la rentrée scolaire de l'année concernée (Journal Officiel du 28/07/2019).

2- Rentrée scolaire

Date communiquée au cours du dernier trimestre de l'année scolaire précédente.

Une pré-rentrée est organisée quelques jours avant la rentrée de 17h00 à 18h30. Chaque enseignant accueille ses élèves individuellement. Les élèves installent leur matériel dans la classe à cette occasion.

Les membres A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) et O.G.E.C (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) seront également présents pour vous accueillir, n'hésitez pas à aller à leur rencontre.

Des correspondants d'éditions de revues pour enfants sont présents à l'occasion du forum de presse organisé ce même jour. Il vous est possible de consulter leurs différentes publications afin d'envisager d'éventuels abonnements.

3- Horaires

Matin : 9 h à 12 h 15

Après-midi : 13 h 45 à 16 h 45

En dehors des transports scolaires, l'école est ouverte 10 minutes avant l'entrée en classe et 10 minutes après la sortie.

Tout enfant présent sur la cour après 17h00 sera confié à la garderie.

Le respect des horaires le matin et l'après-midi, est indispensable pour permettre aux enfants et aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions.

Les retards perturbent le bon fonctionnement.

En cas de retard, l'enfant de classe élémentaire mais aussi de maternelle (accompagné de ses parents) doit passer au secrétariat chercher un billet de retard, afin de le présenter à l'enseignant.

4- Entrées et Sorties

Les entrées et sorties de l'école se font principalement par la rue de la Gare. Le portail rouge côté rue Martin Luther King est cependant accessible le matin entre 08h50 et 09h05 et le soir entre 16h50 et 17h00.

L'espace zébré reste réservé au passage des élèves du car.

D'autre part, les parents ne sont pas autorisés à rester devant le portail pour ne pas déranger les classes au travail à l'étage.

Classes maternelles

Les parents des élèves de classes maternelles accompagnent leurs enfants jusque dans la classe au moment des rentrées.

Au moment des sorties, ils doivent venir les chercher : - le midi au portail
- le soir dans la classe.

Aucun enfant de maternelle ne sera autorisé à sortir de l'école, accompagné par un élève d'élémentaire, sans autorisation écrite des parents.

Classes élémentaires

Pour faciliter le travail de surveillance et assurer la sécurité de vos enfants :

- Les parents des élèves des classes élémentaires (dès le CP) ne sont pas autorisés à rentrer ou à stationner sur la cour au moment des rentrées et des sorties.
- La carte de sortie distribuée gratuitement en début d'année est obligatoire pour les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls (une photo d'identité doit être collée sur la carte). Chaque perte de carte entraînera un renouvellement facturé 2€.

5- Accueil sur temps de restauration

Seuls les enfants qui déjeunent le midi sont présents sur la cour de :

12 h 15 à 13 h 30

Le portillon d'accès à l'école est fermé entre 12h15 et 13h30. Aucun enfant n'est autorisé à rentrer dans l'établissement avant 13h30. (Sauf situations exceptionnelles à signaler par écrit au Chef d'établissement).

Les externes sont accueillis à partir de 13 h 30.

6- Sécurité autour de l'école

Le stationnement des voitures particulières est strictement interdit sur le chemin d'accès à l'école quel que soit le moment de la journée (de 7h30 à 18h30). Ce stationnement est réservé au personnel de l'établissement et aux membres de l'APEL et de l'OGEC à l'occasion de leurs réunions.

Le stationnement est également interdit sur le plateau des cars (de 7h30 à 18h30), même pour déposer un enfant ne serait-ce que quelques minutes. Cet espace est également un accès pompier qui doit rester libre à tout moment de la journée.

Le non-respect de ces règles met en danger la sécurité des enfants, d'autre part cet espace n'est pas un lieu de récréation, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

7- Absences

Les absences pour maladie

Elles doivent être signalées par téléphone ou par mail au secrétariat via ECOLE DIRECTE avec l'enseignant en copie, le matin **avant 9 h 00**.

Cette règle s'applique également aux enfants de maternelle.

Les absences pour convenances personnelles

Pour tous les élèves, seul l'Inspecteur de l'Education Nationale a le pouvoir d'autoriser ces absences. En conséquence, les demandes doivent être adressées obligatoirement 15 jours à l'avance par écrit au directeur qui transmettra. Il appartient à la famille d'assumer les conséquences de ces absences (ni anticipation ni ratrappage par les enseignants).

Un document d'absence sur temps scolaire est disponible dans votre espace documents sur Ecole Directe. Il doit obligatoirement être remis à l'enseignant avant l'absence.

Les absences répétées nuisent à la scolarité d'un élève.

Les rendez-vous chez un professionnel de la santé se prennent en dehors du temps scolaire, sauf cas particulier en accord avec les enseignants.

Vous devez obligatoirement prévenir l'enseignant et le secrétariat via Ecole Directe.

8- Maladie

Un mode de garde doit être prévu en cas de maladie.

Il est impératif de prévenir rapidement en cas de maladie contagieuse sans attendre le retour de l'enfant.

Allergies et régime alimentaire sont à signaler.

Aucun médicament ne sera donné à l'école. En cas de problème, seul le médecin scolaire peut donner une autorisation. Un rendez-vous avec le chef d'établissement est obligatoire afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Il est strictement interdit de confier des médicaments aux enfants au sein de l'école.

Il est nécessaire d'avertir rapidement l'école dès l'apparition de poux pour enrayer rapidement la propagation.

9- Vêtements, objets

Il est **indispensable de marquer au nom de l'enfant** le cartable et les vêtements susceptibles d'être enlevés dans la journée afin d'éviter les pertes ou les échanges de vêtements identiques.

Une tenue correcte, décente, simple et propre est exigée de tous. Shorts courts, débardeurs à encolure échancrée et dos nus, ainsi que les tongs et claquettes ne sont pas autorisés.

Les objets dangereux, les objets de valeur, le téléphone portable et les confiseries sont interdits. Les jouets de la maison sont interdits en maternelle, ils sont autorisés en élémentaire sous la responsabilité des enfants.

10- Objets connectés

Comme le stipule la loi, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement de communication électronique par un élève est interdite au sein de l'établissement (objets non autorisés sur temps scolaire : téléphone portable, montre connectée, traceur, tracker, airtag ...).

Si un élève utilise un objet connecté sur temps scolaire, l'objet sera confisqué. Le responsable légal devra se déplacer pour qu'on lui restitue l'objet.

11- Relation Parents – Ecole

Il est demandé aux parents de ne rentrer dans les classes qu'en présence de l'enseignant. Toute demande d'entretien doit être sollicitée quelques jours à l'avance.

Au cours de ces entretiens, vos enfants ne sont pas autorisés à rester sur la cour sans surveillance. Ils doivent être confiés à la garderie (gratuite à cette occasion pour les enfants scolarisés, l'enseignant vous fournira un coupon à donner à la personne effectuant le badgeage du périscolaire).

Les relations entre la famille et l'école doivent être privilégiées par ECOLE DIRECTE. Des codes d'accès vous sont fournis, ils vous permettent d'accéder à votre espace sur lequel vous pouvez :

- Gérer vos mails avec l'école et/ou l'enseignant.
- Consulter les circulaires.
- Consulter vos factures (à conserver pour connaître le montant du périscolaire à déclarer sur votre déclaration d'impôts.)

La consultation du site ECOLE DIRECTE doit être très régulière. Vous recevez des notifications sur votre boîte mail lorsque de nouvelles informations y sont portées, si vous désactivez les notifications, pensez à vous connecter quotidiennement à Ecole Directe.

Des formulaires en ligne sont régulièrement envoyés, ils nécessitent une réponse.

Tout courrier adressé à l'école doit être transmis sous enveloppe cachetée portant : le nom de l'enfant, sa classe, le destinataire et l'objet.

Tout conflit entre enfants sur le temps scolaire doit être géré par les enseignants et la direction. Les familles ne doivent pas interpeller les enfants sur la cour ou à la sortie de l'école.

12- Exercice de l'autorité parentale

Pour les décisions concernant la vie scolaire de l'enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une séparation ne doit pas avoir d'incidence sur ce point.

En cas de séparation, il appartient au parent qui n'a pas la garde de l'enfant de formuler obligatoirement une demande écrite auprès du chef d'établissement pour obtenir tout document relatif à la scolarité de son enfant.

La copie d'un extrait du jugement fixant l'autorité parentale et le lieu de résidence doit également être fournie.

13- Transport Scolaire

Si votre enfant utilise le transport scolaire, vous devez impérativement l'inscrire le plus tôt possible.

Les plus petits qui utilisent ce transport pour la 1^{ère} fois doivent les premiers jours, porter autour du cou, une étiquette indiquant :

- le nom de l'enfant,
- le numéro du car et sa direction.

Si exceptionnellement, votre enfant ne doit pas rentrer en car le soir, le signaler par écrit à l'enseignant.

14- Vélo, trottinette

Les enfants et leurs parents qui viennent en vélo ou trottinette sont tenus de marcher dans l'allée d'accès à l'école et en traversant la cour pour rejoindre le parc à vélos.

L'école n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation des vélos et trottinettes stationnés dans l'enceinte de l'école.

Côté portail rouge, rue Martin Luther King, les trottinettes, vélos etc... des parents peuvent être stationnés devant le mur avec de la brande le temps d'aller déposer et récupérer son enfant.

Côté portail gris, rue de la gare, les trotinettes, vélos etc... des parents doivent être stationnés sur le porte vélo extérieur à l'école.

Aucun véhicule ne doit être stationné sous l'abri bus de l'école, ni sous le préau.

15- Accueil périscolaire

Il est proposé de 7h30 à 8h40 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir. Les modalités sont précisées dans l'annexe disponible sur le site de l'école.

16- Cantine

Les modalités sont précisées dans l'annexe disponible sur le site de l'école

17- Activités

Les différentes activités proposées au cours de l'année (activités sportives, artistiques ou culturelles, sorties éducatives, rencontres inter-écoles...) sont obligatoires.

La participation des parents est indispensable pour assurer l'encadrement et l'accompagnement de ces activités. Une convention d'accompagnement sera signée. A tout moment, l'enseignant reste responsable de sa classe

18- Respect des règles – Sanctions

L'école est « un lieu de vie » et un « lieu d'apprentissage de la vie citoyenne » régie par des règles.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné. Les sanctions sont prononcées de manière graduelle en fonction de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire à la non-réinscription l'année suivante.

Cette règle s'applique également au temps d'accueil périscolaire et à la restauration.

Un règlement sera distribué à chaque enfant de classe élémentaire, dès la première semaine de rentrée. Il sera signé par les enfants ainsi que par les parents.

Les adultes sont garants des sanctions décidées par la communauté éducative (Enseignants et Personnel).

Les propos racistes, sexistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérées. Il est demandé aux élèves d'avoir entre eux, à l'égard du personnel enseignant, administratif, d'encadrement et d'entretien ainsi qu'à toute autre personne intervenant dans l'école, une attitude correcte basée sur l'obéissance et la politesse. Ils doivent veiller à respecter et à prendre soin des équipements, du mobilier et du matériel d'enseignement mis à leur disposition.

En cas de manquement, différents niveaux de sanctions seront appliqués.

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau
<p>Sanctions prononcées par Toute personne ayant une Responsabilité dans l'établissement après un entretien avec l'enfant.</p> <p>a) Avertissement oral à l'enfant, avec communication orale à son enseignant</p> <p>b) Isolement momentané de l'enfant</p> <p>c) Sanctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Tâches d'intérêt général</i> (en lien avec la faute commise) sous la responsabilité de celui qui a prononcé la sanction, exécutée éventuellement avec la participation d'un adulte. - <i>Travail écrit</i> (décidé par un enseignant) : copie d'un extrait du règlement de classe, de cour, de l'école. - <i>Lettre d'excuse</i> à un enfant, à un adulte ou dessin, découpage, collage selon l'âge de l'enfant 	<p>Sanctions prononcées par L'enseignant après analyse de la situation et décisions prises avec le chef d'établissement, le responsable de la restauration, de la garderie ...</p> <p>a) Convocation/entretien avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement</p> <p>b) Sanctions : Avec communication écrite aux parents</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Avertissement 2- Mise en place d'un contrat d'amélioration du comportement 3- Tâche d'intérêt général 4- Non-participation temporaire à une activité scolaire 	<p>Sanctions prononcées par Le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres</p> <p>a) Convocation/entretien de l'enfant et des responsables légaux avec le chef d'établissement</p> <p>b) Sanctions : Avec communication écrite aux parents</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Retenue 2- Exclusion temporaire d'un service de l'école (classe, restauration, accueil périscolaire, accueil mercredi matin...) 	<p>Sanctions prononcées par Le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres</p> <p>a) Convocation/entretien de l'enfant et des responsables légaux avec le chef d'établissement</p> <p>b) Sanctions : Avec communication écrite aux parents</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Transfert de classe 2- Exclusion d'un service de l'école (classe, restauration, accueil périscolaire) 3- Transfert définitif d'école, en cours d'année ou non-réinscription l'année suivante

19- Coordonnées

Nous vous demandons de nous signaler par écrit les changements de situation familiale qui interviennent durant l'année scolaire.

Vos coordonnées (adresse postale, mail, numéros de téléphone...) sont directement modifiables via votre espace ECOLE DIRECTE.

Le respect de ce règlement favorise le bon fonctionnement de l'école pour le bien de tous.

16- RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX CLASSES MATERNELLES

L'entrée à l'école maternelle est un événement important pour chaque enfant, pour chaque parent et tellement de choses tiennent parfois à des détails.

Pour que tout se passe au mieux, voici quelques conseils pour s'aider mutuellement.

Vie à l'école

Quelques recommandations importantes...

La rentrée en classe est toujours un moment de rupture (pour l'enfant et les parents). Pourtant, il vaut mieux ne pas s'attarder trop longtemps après avoir confié son enfant à l'enseignant.

Sauf raison spéciale et urgente, les parents ne rentrent pas dans la classe lorsque l'enseignant a commencé les activités avec les enfants.

Si l'enseignant doit confier l'enfant à quelqu'un d'autre que la personne habituelle, une pièce d'identité avec photo pourra lui être demandée.

Pédagogie et rencontre avec l'enseignant

Régulièrement, un dossier constitué des travaux des enfants est transmis aux familles, il doit être lu et rapporté signé dans les meilleurs délais.

Un cahier de progrès, récapitulant les compétences évaluées, permet de suivre l'enfant tout au long de sa scolarité.

Une réunion de parents est proposée lors du premier trimestre pour présenter la vie de la classe.

Fréquentation et absence

En inscrivant leur enfant en maternelle, les parents s'engagent à lui faire suivre une scolarité régulière. Le développement et les apprentissages de l'enfant demandent un certain suivi dès le plus jeune âge. D'où la nécessité d'adopter un rythme qui privilégie une certaine régularité et tienne compte de sa fatigabilité.

Communication école/ famille

Une réunion de classe est proposée en début d'année scolaire. Des entretiens avec l'enseignant sont également possibles. De telles rencontres sont très importantes, même brèves et même « si tout va bien ».

Travail et résultats scolaires

Vous recevez régulièrement le travail journalier ainsi que les résultats des évaluations.

Les résultats d'évaluations (version numérique) sont à consulter et à signer à chaque signalement des enseignants.

Matériel

La liste est transmise en fin d'année scolaire pour l'année suivante et reste consultable sur le site de l'école ainsi que sur ECOLE DIRECTE. **Le matériel doit être étiqueté, entretenu et renouvelé si nécessaire.**

Éducation physique et sportive

Les cours d'E. P. S sont obligatoires. Une dispense est accordée sur présentation d'un mot des parents (pour une durée inférieure à 8 jours) et sur une présentation d'un certificat médical (pour une durée supérieure).

Une tenue de sport est souhaitée. Les chaussures de sport sont obligatoires.

Le Chef d'établissement, *Jean-Baptiste LUCAS*